



PM/2025-02

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion des vœux du Maire 2025

Parkings mairie

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 et les suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 13/05/2024, relative à l'élévation de la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat » jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que l'organisation des vœux du Maire, prévue le samedi 25 janvier 2025 nécessite une restriction de stationnement sur la totalité du parking avant mairie situé rue de la Fontaine des Vaux et sur la moitié du parking arrière, côté droit route des Deux Croix,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, seront strictement interdits sauf les véhicules des officiels, sur la totalité du parking mairie rue de la Fontaine des Vaux.

- **Du vendredi 24 janvier 2025 à 17h30 au samedi 25 janvier 2025 à 14h00.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, seront strictement interdits sur la moitié du parking arrière de la mairie côté droit, route des Deux Croix. Ces stationnements seront réservés aux personnes participant à la cérémonie des vœux du Maire.

- **Du vendredi 24 janvier 2025 de 18h00 au samedi 25 janvier 2025 à 14h00.**

Article 3 : Les services techniques de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières nécessaires afin d'assurer ces interdictions.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 16 janvier 2025

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 17/01/2025
- Document rendu exécutoire le 17/01/2025

Certifié par le Maire

